

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

Approuvé par l'Assemblée Générale du 10/06/2018

Championnat par équipes



*Mise à jour du 13.09.2024 pour l'ajout de la division 3
Mise à jour du 08.09.2020 et sous réserve de toute modification des règlements fédéraux*

Préambule

Les **Règlements généraux** et les **Règlements sportifs** de la Fédération Française de Tennis de table (FFTT) s'appliquent et sont complétés par le règlement régional. S'y reporter dès que nécessaire.

Cette compétition s'étend de la première division Nationale à la dernière division Départementale, dans les deux catégories Masculine et Féminine.

Il est précisé que c'est l'association, et non une de ses équipes, qui participe à l'épreuve.

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

P1. Organismes

LNATT : Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table.
CD40TT : Comité Départemental des Landes de Tennis de Table.
CSD40 : Commission sportive Départementale du CD40TT.

P2. Correspondants de la CSD40

Pour envoi dématérialisé (« CmailCSD40 ») (privilégier un envoi à toutes les adresses) :

vincent.labarbe@wanadoo.fr (Vincent Labarbe)

boutdebois64@hotmail.fr (Stéphane Bernard)

Pour envoi postal (« CpostalCSD40 ») : **Stéphane BERNARD**

14 Square du Lucq

40230 TOSSE

ARTICLE 1 : divisions

Le championnat départemental est constitué de quatre divisions :

- Pré-régionale : 8 équipes de 4 joueurs en 1 poule unique.
- Départementale 1 : 16 équipes de 4 joueurs, réparties en 2 poules de 8 équipes.
- Départementale 2 : équipes de 4 joueurs réparties en 2 poules de 8 équipes.
- Départementale 3 : équipes de 3 joueurs réparties en poules de 5 à 8 équipes.

ARTICLE 2 : joueurs qualifiés

2.1. Licence

Un licencié de type loisir peut faire une rencontre de championnat, si sa licence porte la mention « certificat médical présenté » ou s'il présente le jour de la rencontre un certificat médical conforme. Sa licence sera automatiquement transformée en licence compétition par la LNATT. Le club devra s'acquitter de la différence de tarif auprès de la LNATT.

2.2. Participation des jeunes

Règlements généraux 2019 FFTT/6_Règlement médical/ Art. 9.4 :

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

Règlements généraux 2019 FFTT/6_Règlement médical/ Art. 9.5 :

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

2.3. Participation des féminines

Pour toutes les divisions, les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin sans aucune limitation de nombre.

2.4. Participation et nombre de joueurs mutés et/ou étrangers

Se référer aux **Règlements généraux 2019 FFTT/3_Règlement administratif/ Art. II.608 à II.610.**

2.5. Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Se référer aux **Règlements sportifs 2019 FFTT – article II.112.**

ARTICLE 3 : constitution des divisions et des poules

Une division est constituée des équipes qui descendent de la division supérieure, des équipes qui montent de la division inférieure, complétée par le classement de la division de la phase précédente. Les équipes qualifiées sont classées suivant le classement de la phase précédente. En tête, les équipes qui descendent de la division supérieure, en dernières positions, les équipes qui montent de division inférieure.

Les poules sont constituées selon la méthode du serpent. Si deux équipes d'un même club se retrouvent dans la même poule, ces 2 équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. Lorsque les poules sont constituées, le numéro de chaque équipe (sa position dans la poule) est déterminé, dans la mesure du possible suivant les souhaits des clubs en matière d'opposition et de concordance. La CSD40 se réserve le droit de modifier le plus équitablement possible les compositions de poule prédéfinies par le serpent en cas d'incompatibilités avec les souhaits des clubs en matière de concordance et d'opposition.

ARTICLE 4 : impossibilité ou désistement

Un club ne peut avoir plus de 2 équipes qualifiées dans une même poule dans une même division.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut pas être remplacée dans la division où elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas, elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire, mais cette non accession engendre une place vacante. Cette place vacante est attribuée à la meilleure équipe de la division inférieure à qui n'a pas été proposée une montée.

En outre, afin de favoriser le développement sportif des associations landaises, les sanctions prévues aux **Règlements sportifs 2019 FFTT – article II.115.2** ne seront pas mises en œuvre par le CD40TT.

Ainsi, lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle n'est toutefois pas rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas ou se retire pour une phase, peut néanmoins avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.

ARTICLE 5 : montées en division supérieure, descentes

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées selon la procédure décrite dans les **Règlements sportifs 2019 FFTT – article I.202.2**.

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes sont départagées selon la procédure décrite dans les **Règlements sportifs 2019 FFTT – article II.109**.

Les modalités des montées et descentes de divisions dépendent :

- du nombre de montées de Pré-Régionale vers la Régionale (voir avec la LNATT) ;
- du nombre de descentes de Régionale 3 vers la Pré-Régionale (voir avec la LNATT).

En cas de refus de montée d'un club éligible à cette montée, la place vacante est réattribuée par la CSD40.

Les principes appliqués pour les montées et descentes :

- Le premier de chaque poule monte dans la division supérieure à condition qu'aucune équipe de l'association ne descende de la division supérieure.
- Les équipes classées 8ème descendent en division inférieure.
- Le nombre total des descentes est fonction des descentes des divisions supérieures et du nombre d'équipes inscrites par division.
- Lorsqu'une place est vacante ou lorsqu'une équipe se désiste ou ne se réengage pas, la place est réattribuée par la CSD40.

ARTICLE 6 : titres

Une journée « TITRES », dont les rencontres se disputent au score acquis, est organisée par la CSD40, en D1, D2 et D3, à la fin de la phase 2. Aucun report de rencontre n'est accordé, tout forfait au cours de la « journée des titres » traité selon les **Règlements sportifs 2019 FFTT – article II.709.5**.

ARTICLE 7 : lieu, jour, heure des rencontres

Lieu, date, horaire

Les rencontres se déroulent, pour toutes les divisions, le **dimanche matin à 09h00**. Les clubs qui en font la demande avant le début de la phase peuvent recevoir l'après-midi, le samedi à 16h00 ou le dimanche à 14h30. Le jour et l'heure de réception choisis s'appliqueront pour toute la phase.

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Modification de lieu, date, horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés.

Les demandes sont établies par l'intermédiaire de SPID *MonClub* au moins dix (10) jours avant la date demandée.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'aval de la CSD40, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seraient déclarées battues et marqueraient 0 point rencontre et 0 point partie.

ARTICLE 8 : forfait

Un forfait signalé à l'avance à la CSD40 entraîne une amende et une pénalité indiquées dans l'annexe. Un second forfait est autorisé suivant les mêmes règles que le premier forfait. Un troisième forfait entraîne un forfait général.

L'équipe forfait devra systématiquement rembourser les frais de déplacement de l'équipe adverse si celle-ci est prévenue trop tard et s'est déplacée.

Les conditions dans lesquelles tout forfait advient sont examinées par la CS40 avant toute sanction.

ARTICLE 9 : formule de la compétition

9.1. Balles utilisées

A tous les niveaux, seules les balles plastiques homologuées sont autorisées.

9.2. Équipe incomplète

Une équipe qui se présente avec un seul joueur absent est autorisée à jouer le match sans pénalité, mais moyennant une amende (Cf. annexe).

Une équipe qui se présente avec plus d'un joueur absent aura rencontre perdue par pénalité.

9.3. Équipe de quatre joueurs en un groupe unique :

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur deux tables. Toutes les parties doivent être jouées.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

9.4. Équipe de trois joueurs en un groupe unique :

Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C.

Les trois joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur une ou deux tables (c'est le club qui reçoit qui décide). Toutes les parties doivent être jouées.

L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX – double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

9.5. Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Conformément aux **Règlements sportifs 2019 FFTT – article II.113**, en l'absence de juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

L'arbitrage est partagé entre les joueurs des deux équipes.

ARTICLE 10 : communication des résultats

L'équipe qui reçoit doit s'assurer en fin de rencontre que la **feuille de rencontre** est bien remplie (intitulé du club, numéro de l'équipe ; numéro de licence et points de chaque joueur ; doubles ; date et heure de la rencontre ; numéro de la journée ; scores ; score final).

Si les résultats sont saisis avec GIRPE, ils doivent être remontés avec les signatures dans SPID-MonClub au plus tard le premier jour ouvré après la rencontre. Un exemplaire de la feuille de rencontre doit être remis, à la demande, à l'équipe visiteuse.

Sinon, dans tous les autres cas, il faut qu'au plus tard le premier jour ouvré après la rencontre :

- Les résultats (dont les scores de toutes les parties) soient saisis dans SPID-MonClub.

- La feuille de rencontre recto/verso soit envoyée au *CpostalCSD40* (Cf. Préambule), cachet de la poste faisant foi.
- Un exemplaire de la feuille de rencontre soit remis à l'équipe visiteuse à l'issue de la rencontre.

Pour tout problème de saisie, pour que la demande ou remarque soit recevable, il est impératif d'envoyer un mail **le jour même du problème** au *CmailCSD40* (Cf. Préambule).

ANNEXE : Sanctions, amendes et pénalités

Lors du dépôt d'une réclamation sur une feuille de rencontre, la confirmation doit être faite par lettre recommandée, adressée au *CpostalCSD40*, et accompagnée d'un chèque de 50 € à l'ordre du Comité Départemental des Landes de Tennis de table (chèque qui sera restitué si la réclamation est fondée).

Toute sanction prononcée à l'encontre d'une équipe ou d'un club est décidée par la CSD40.
Les amendes et pénalités sont présentées dans le tableau suivant :

<u>INFRACTIONS</u>	<u>AMENDES</u>		<u>PÉNALITÉS</u>
	PREMIERE AMENDE	récidive	
Article 2 : joueur non qualifié			
Non-respect de l'article 2	10,00 €	20,00 €	Rencontre perdue (18/0) 0 point
Article 7 : respect des horaires			
Changement de jour, heure ou lieu non autorisé	70,00 € pour les 2 équipes		Rencontre perdue pour les 2 équipes avec 0 point chacune
Article 8 : forfait			
Forfait non signalé	70,00 € + les frais du déplacement de l'équipe adverse		Rencontre perdue (18/0) 0 point
Forfait signalé à l'avance à la CSD40 et enregistré dans <i>SPID-MonClub</i>	70,00 €		Rencontre perdue (18/0) 0 point
Article 9.2 : équipe incomplète			
Équipe avec 1 joueur manquant	5,00 €	10,00 €	Pas de pénalité sportive
Équipe avec 2 joueurs manquants	10,00 €	20,00 €	Rencontre perdue (18/0) 0 point
Article 10 : communication des résultats			
Feuille de rencontre envoyée hors délais (si résultats non remontés dans <i>SPID-MonClub</i> via <i>GIRPE</i>)	8,00 €	16,00 €	Pas de pénalité sportive
Remontée des résultats hors délais	5,00 €	10,00 €	Pas de pénalité sportive

Pour tout cas de litige non prévu dans le présent règlement, le règlement en vigueur de la LNATT sera appliqué, et si nécessaire le règlement de la Fédération Française de Tennis de Table.